

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le jeudi quinze février deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 09/01/2024, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, B. JACQUES, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, D. GEORGES, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-L HUBER, H. MORQUE,
N. MANGIN, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, L BOUDHANE, A. CANFEUR, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

B. JENIE, M-F BECKER, C. VIERLING, B. KRAUSE

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. THIRY, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, A. STAUB, B. HELLUY, F. BECKER, R. BOUR, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, C. ARGANT, M-R APPEL, M-V BUSCHEL, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, J-L RONDOT, B. WEINLING, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, C. BENTZ, N. BERBER, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK

Délégués suppléants :

T. DUVAL, C. LILAS, J. VERRIER, D. BAUMGARTEN, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, H. VOINOT, B. JANSON

Procurations :

C. ERHARD à P. MARTIN, M. POIROT à M-V BUSCHEL, F. DI FILIPPO à A. MARTY, B. PANIZZI à L. BOUDHANE, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY

Secrétaire de séance :

B. PIATKOWSKI

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/12/2023 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

Intervention de la société Risk et Partenaires sur la démarche PCS DICRIM (M. Christian SCHMITT)

Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

FINANCES

2024-1 Débat d'orientation budgétaire 2024

2024-2 Tarif redevance assainissement – 1^{er} semestre 2024

2024-3 Budget Principal 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

2024-4 Budget Assainissement 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

2024-5 Budget Principal 2024 – Admission en créances éteintes

2024-6 Remboursement anticipé d'emprunt

2024-7 Renouvellement de placements financiers

2024-8 Subvention aux associations – Février 2024

PATRIMOINE

2024-9 BATA - Ancienne chaufferie – EPFGE – Convention de mise à disposition

2024-10 Relais de radiotéléphonie à BUHL-LORRAINE - Convention

RESSOURCES HUMAINES

2024-11 Forfait mobilités durables

2024-12 Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-13 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) – Adhésion

2024-14 Réalisation itinéraire cyclable entre Ecluse n° 8 (BELLES-FORETS) et Ecluse n° 16 (ALTWILLER) canal de la Sarre – Délégation de maîtrise d'ouvrage

2024-15 EPFGE – Approbation du compte-rendu d'activités 2022

2024-16 Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Reconfiguration terrain canton des Etangs – Demande de subvention

MOBILITE

2024-17 Vélo et Territoire – Adhésion

2024-18 Savoir rouler à vélo (SRAV) 2024-2025

2024-29 CITIZ – Avenant 1

2024-20 VMA Grand Est - Convention

ASSAINISSEMENT

2024-21 Zonage d'assainissement à REDING – Convention

2024-22 Extension réseau public d'assainissement – NITTING – Rue des Champs – Lieu-dit Derrière le Village – Tranche 1 – Avenant 1

2024-23 Extension réseau public d'assainissement – NITTING – Rue des Champs – Lieu-dit Derrière le Village – Tranche 2 (abroge délibérations n° 2021-47 et 2022-101)

2024-24 Projet Urbain Partenarial (PUP) – Extension du réseau d'assainissement – Commune de MOUSSEY

CULTURE

2024-25 Programmation culturelle 2023-2024 – Commune de SARREBOURG – Convention

2024-26 BATA – Fabrique Autonome d'Acteurs (FAA) – Convention pluriannuelle d'objectifs

AIDE SOCIALE

2024-27 Association ALYS – Service Taties à Toute Heure – Subvention 2024

HABITAT

2024-28 Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Convention de prolongation

- 2024-29 Exemplarité Energétique Moselle Sud – Validation de dossiers – Février 2024
- 2024-30 Règlement d'appel à projet d'aide à l'isolation en laine de mouton des bâtiments publics des communes membres.

COMMANDE PUBLIQUE

- 2024-31 Mise en conformité du système d'assainissement - Communes de BERTHELMING et ROMELFING – Attribution de marché

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric DENNY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
45	Attribution marché vérification aires de jeux	RECRE'ACTION	39 480,00 €	04/12/2023	Patrimoine
46	Sous-traitance Lot 3 BETTBORN- GOSSELMING	ID VERDE	10 927,81 €	11/12/2023	Assainissement
47	Virement de crédit 022 -- 014	GEMAPI	17 985,00 €	09/01/2024	GEMAPI
- 2024 -					
1	Sous-traitance Lot 1 - 7 Communes prioritaires	AXEO/S/Traitant TELEREP	60 110,00 €	15/01/2024	Assainissement
2	Sous-traitance Lot 3 Bettborn Gosselming	SCHERTZ/S/Traitant EUROVIA	14 441,97 €	15/01/2024	Assainissement
3	Virement de crédits 022 -> 014	Budget Principal	300 000,00 €	16/01/2023	Finances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 07/12/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Intervention de la société Risk et Partenaires sur la démarche PCS DICRIM par M. Christian SCHMITT)

Présentation du Rapport Social Unique (RSU).

FINANCES

2024-1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint ;

Considérant les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du Budget 2024 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-2 TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT - 1^{ER} SEMESTRE 2024

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

VU la forte hausse du coût de l'électricité, nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Depuis le second semestre 2023 et suite à l'inflation des prix de l'électricité, la redevance est fixée à 1,87 € HT / m³ et 28,88 € HT par compteur d'eau. Aucune évolution de cette redevance n'est proposée pour cette année. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un lissage de la redevance jusqu'en 2026 avec une part variable minorée des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2024	28,88 € HT	1,68 € HT
2025	28,88 € HT	1,82 € HT
2026	28,88 € HT	1,87 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'au 31/12/2026.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement, mais étant zonées en assainissement collectif, elles se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,91 € HT.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de LIXHEIM au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG, une redevance de transfert et de traitement des

eaux usées sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

CCPP	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
- Traitement des eaux usées	0,96 €	9,63 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m³ par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir du premier semestre 2024 :

Communes	Redevances 1 ^o semestre 2024	
	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
ABRESCHVILLER	1,87 €	28,88 €
ASSENONCOURT	1,87 €	28,88 €
AVRICOURT	1,87 €	28,88 €
AZOUNDANGE	1,87 €	28,88 €
BARCHAIN	1,87 €	28,88 €
BEBING	1,87 €	28,88 €
BELLES-FORETS	1,87 €	28,88 €
BERTHELMING	0,91 €	
BETTORN	1,87 €	28,88 €
BICKENHOLTZ	1,87 €	28,88 €
BROUDERDORFF	1,87 €	28,88 €
BUHL-LORRAINE VILLAGE	1,68 €	28,88 €
BUHL-LORRAINE - ANNEXE « BETTLING »	1,87 €	28,88 €
DESSELING	1,87 €	28,88 €
DIANE CAPELLE - BLANCHE CHAUSSEE	0,21 €	44, 48 €
DIANE CAPELLE VILLAGE	1,87 €	28,88 €
DOLVING	1,87 €	28,88 €
FENETRANGE	1,87 €	28,88 €
FOULCREY	1,87 €	28,88 €
FRAQUELFING	1,87 €	28,88 €
FRIBOURG	1,87 €	28,88 €
GONDREXANGE	1,87 €	28,88 €
GOSELMING	1,87 €	28,88 €
HARREBERG SITIFORT	1,87 €	28,88 €
HARTZVILLER	1,87 €	28,88 €
HATTIGNY	1,87 €	28,88 €
HAUT-CLOCHER	1,87 €	28,88 €
HELLERING-LES-FENETRANGE	1,87 €	28,88 €
HEMING	1,87 €	28,88 €
HERMELANGE	1,87 €	28,88 €
HERTZING	1,87 €	28,88 €
HESSE	1,87 €	28,88 €
HILBESHEIM	1,87 €	28,88 €
HOMMARTING	1,87 €	28,88 €
IMLING	1,68 €	28,88 €

KERPRICH AUX BOIS - BOIS DU STOCK	0,21 €	44,48 €
KERPRICH AUX BOIS - VILLAGE	1,87 €	28,88 €
LANDANGE	1,87 €	28,88 €
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	1,87 €	28,88 €
LANGATTE - EDEN LORRAIN	1,87 €	28,88 €
LANGATTE VILLAGE	1,87 €	28,88 €
LANGUIMBERG	1,68 €	28,88 €
LORQUIN	1,87 €	28,88 €
METAIRIES SAINT-QUIRIN	1,87 €	28,88 €
MITTERSHEIM	1,68 €	28,88 €
MOUSSEY	1,87 €	28,88 €
NIDERHOFF	1,87 €	28,88 €
NIDERVILLER	1,87 €	28,88 €
NIEDERSTINZEL	1,87 €	28,88 €
NITTING	1,87 €	28,88 €
OBERSTINZEL	1,87 €	28,88 €
PLAINE DE WALSCH	1,87 €	28,88 €
POSTROFF	1,68 €	28,88 €
RECHICOURT-LE-CHATEAU	1,68 €	28,88 €
REDING	1,68 €	28,88 €
RHODES VILLAGE	0,21 €	44,48 €
RHODES - ZONE TOURISTIQUE	0,21 €	44,48 €
ROMELFING	0,91 €	
SAINT QUIRIN	1,87 €	28,88 €
SAINT-GEORGES	1,87 €	28,88 €
SARRALTROFF	1,87 €	28,88 €
SARREBOURG	1,68 €	28,88 €
SCHALBACH	1,87 €	28,88 €
SCHNECKENBUSCH	1,87 €	28,88 €
ST JEAN DE BASSEL	1,87 €	28,88 €
TROISFONTAINES	1,87 €	28,88 €
VASPERVILLER	1,87 €	28,88 €
VECKERSVILLER	1,87 €	28,88 €
VIEUX-LIXHEIM	1,87 €	28,88 €
VOYER	1,87 €	28,88 €
WALSCHIED	1,87 €	28,88 €
XOUAXANGE	1,87 €	28,88 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-3 BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le Président expose que l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d’investissement de l’exercice 2023 (votées au budget + décision modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser. Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d’investissements 2023 :	10 065 838,86 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 890 000,00 €
- Montant des RAR	: - 1 971 680,00 €
Montant total à prendre en compte :	7 204 158,86 €

Le montant autorisé est donc de 7 204 158,86 x 25 % soit 1 801 039,72 €

Le Président expose au Conseil que des crédits sont nécessaires sur l’opération 1837 au chapitre 21 pour permettre l’acquisition d’un véhicule pour le portage de repas. Le besoin est estimé à 50 000,00 €.

Des crédits sont également nécessaires sur l’opération 2202 au chapitre 21 pour la participation de la CCSMS aux frais de démolition et dépollution de la friche militaire de REDING par l’EPFGE.

Le remplacement du vidéoprojecteur de la salle de réunion du rez-de-chaussée par un ENI nécessite également l’ouverture de crédits sur l’opération 1832.

- **OP 1837 VEHICULES /chap. 21**
Montant des besoins : 50 000,00 € TTC
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 1837 est donc de 50 000,00 €
- **OP 2202 Friche militaire de Réding /chap. 21**
Montant des besoins : 121 500,00 € TTC
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 2202 est donc de 121 500,00 €
- **OP 1832 Matériel informatique /chap. 21**
Montant des besoins : 10 000,00 € TTC
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 1832 est donc de 10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D’autoriser** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement au Budget Principal dans la limite de 181 500,00 € et cela jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2024 ;
- **D’autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-4 BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget. Ainsi, les crédits pouvant être pris en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 (votées au budget + décisions modificatives) sous déduction de celles imputées au chapitre 16 et sous déduction des restes à réaliser (RAR).

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d'investissement 2023 :	13 313 252,75€
- Montant crédits au chapitre 16	: - 1 534 000,00 €
- Montant des RAR	: - 4 449 122,82 €
Montant total à prendre en compte :	<u>7 330 129,93 €</u>

Le montant autorisé est donc de 7 330 129,93 € x 25 % soit **1 832 532,80 €**.

Le Président expose au Conseil que par un concours de circonstances tout à fait imprévisible, il est parfois nécessaire d'intervenir de manière urgente sur les stations d'épuration afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de celles-ci. De même, il est nécessaire de reprendre certains branchements d'assainissement en partie publique suite à la mise aux normes des branchements par les particuliers, et d'intervenir sur les réseaux d'assainissement. Ainsi, afin de pouvoir palier budgétairement à ce type d'intervention, il est nécessaire d'autoriser la liquidation et le paiement sur les programmes suivants :

- **OP OPFI/art 458114 BRANCHEMENTS NEUFS**
Montant branchements 10 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération OPFI/Art 458114 est donc de 10 000,00 €
- **OP 0022018 REHABILITATION STEP ET POSTES DE RELEVAGE/ART 2315**
Réhabilitations diverses : 28 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 002218 est donc de 28 000,00 €
- **OP 03518 MATERIEL D'EXPLOITATION / ART 2154**
Matériels divers 10 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 03518 est donc de 10 000,00 €
- **OP 03818/ BATIMENT/ART 21355**
Aménagement 2 500,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 03818 est donc de 2 500,00 €
- **OP 2022004 –PETITS TRAVAUX DIVERS/ART 2315**
Montant travaux 176 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 2022004 est donc de 176 000,00 €
- **OP 2022005 –BRANCHEMENTS PARTIE PUBLIQUE/ART 2315**
Branchements 50 000,00 €
Le montant des crédits à ouvrir pour l'opération 2022005 est donc de 50 000,00 €

Soit un montant total cumulé de 276 500,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 276 500,00 € et cela jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2024-5 BUDGET PRINCIPAL 2024 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une liste de 7 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2024.

La liste des créances impayées -concernant les ordures ménagères - est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
PARTICULIER	R-2222-282047	01/02/2023	51,42	25/05/2023
			51,42	
PARTICULIER	R-2215-99256354	08/09/2022	89,76	07/09/2023
	R-2222-285325	01/02/2023	104,74	
			194,50	
PARTICULIER	R-2222-292883	01/02/2023	51,42	13/10/2023
			51,42	
PARTICULIER	R-2315-410943	12/07/2023	54,05	09/11/2023
	R-2222-291080	01/02/2023	51,42	
	R-2215-99262082	08/09/2022	50,58	
	R-2118-233092	06/01/2022	49,40	
	R-2110-197159	09/07/2021	48,60	
	R-2018-169276	20/01/2021	47,26	
		301,31		
PARTICULIER	R-2222-280705	01/02/2023	154,24	30/11/2023
	R-2315-400696	12/07/2023	141,24	
			295,48	
PARTICULIER	R-2315-401172	12/07/2023	98,19	09/11/2023
	R-2222-281191	01/02/2023	93,26	
	R-2215-99252222	08/09/2022	91,74	
	R-2118-223184	06/01/2022	89,73	
	R-2110-187127	09/07/2021	88,27	
	R-2018-159189	20/01/2021	85,46	
	R-1923-103512	08/01/2020	83,68	
	R-1914-76787	10/07/2019	75,04	
		705,37		
PARTICULIER	R-2315-401891	12/07/2023	98,19	15/12/2023
	R-2222-281920	01/02/2023	93,26	
	R-2215-99252964	08/09/2022	91,74	
	R-2118-223930	06/01/2022	89,73	
	R-2110-187866	09/07/2021	88,27	
		461,19		
			2 060,69	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 060,69 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-6 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT

Le Président informe le Conseil Communautaire que la société DEXIA CREDIT LOCAL, par courrier du 21/12/2023, a donné son accord pour le remboursement anticipé d'un emprunt qui avait été souscrit par l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock pour le financement de travaux d'assainissement.

Cet emprunt à taux fixe de 5,09 % arrive à échéance le 01/05/2027, le capital restant dû à ce jour est de 58 048,41 €. Le remboursement par anticipation de cet emprunt permettra à la CCSMS d'économiser 4 912,71 € d'intérêts et d'éviter 12 échéances de mandatement.

Par dérogation aux stipulations contractuelles, la société DEXIA propose un montant d'indemnité de remboursement anticipé de 1 000,00 € au lieu de 2 172,00 €.

Au vu des disponibilités actuelle du Budget Assainissement, le Président demande au conseil de valider la proposition et de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt aux conditions suivantes :

- Date de remboursement anticipé : 1^{er} mai 2024
- Montant du capital remboursé : 58 048,41 €
- Montant de l'indemnité de remboursement : 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** au Président la possibilité de procéder au remboursement anticipé du prêt E44 du Budget Assainissement à la société DEXIA aux conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-7 RENOUVELLEMENT DE PLACEMENTS FINANCIERS

Le Président rappelle que, suite au déblocage de l'emprunt de 7 000 000,00 € au Budget Assainissement Collectif et au décalage des travaux pour lesquels cet emprunt était prévu, le Conseil Communautaire avait, par délibération n°2022-165 du 15/12/2022, décidé de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT et de lui déléguer la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.

Le placement a été effectué, conformément aux articles L 1618-1 et L 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur des comptes à terme à raison de 3 500 000,00 € sur une durée de 12 mois et de 3 500 000,00 € sur une durée de 6 mois, ce placement ayant été renouvelé pour 6 mois supplémentaires le 30/08/2023.

Ces placements ont permis de générer des produits financiers à hauteur de près de 200 000,00 € qui viennent compenser les charges d'intérêt du budget. Les travaux pour lesquels l'emprunt avait été déblocqué n'étant toujours pas achevés à ce jour et, avec les avances sur les subventions versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la CCSMS dispose toujours d'une réserve de trésorerie relativement importante.

Le Président propose de renouveler tout ou partie des placements actuels sur une nouvelle période, dans l'attente de l'utilisations des fonds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** au Président la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au placement en fonction des produits suivants :
 - comptes à terme ;
 - bons du Trésor à taux fixe, obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État ;
 - parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euros.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2024-8 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - FEVRIER 2024

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 15/02/24
UNION MUSIQUE DE SAINT QUIRIN	Concert : Les Jeux Olympiques en musique+ entretien annuel des instruments	23/03/2024	2 000,00 €	13 500,00 €	X	1 000,00 €	500,00 €
ASAC MOSELLE	52ème Course de côte d'Abreschviller	26/27 et 28 avril 2024	3 000,00 €	114 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER D'ABRESCHVILLER	Réparation de la locomotive à vapeur MALLET	01/03/2024	16 331,00 €	54 436,00 €	X	X	5 000,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER D'ABRESCHVILLER	Réfection d'une partie des voies ferrées pour assurer la circulation saisonnière du train forestier	31/03/2024	15 000,00 €	50 700,00 €	X	X	15 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2024-9 BATA - ANCIENNE CHAUFFERIE – EPFGE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La CCSMS a signé le 04/03/2020 une convention de projet avec l'EPFGE pour la requalification de la friche Bataville. Plusieurs avenants ont été signés au gré des opportunités afin d'actualiser l'enveloppe budgétaire d'acquisition foncière et en particulier l'avenant n°3 permettant à l'EPFGE de se positionner dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne chaufferie par l'application de leur droit de préemption.

Ce bien se situe sur le ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, section 12 parcelle 169. Il est composé de trois bâtiments d'une superficie d'environ 1 700 m², ainsi que d'un grand tarmac bitume d'environ 1 000 m². L'acte d'acquisition a été signé le 26/01/2024.

L'EPFGE, désormais propriétaire du bien, soumet à la CCSMS une convention de mise à disposition de ce site. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'ancienne chaufferie du site industriel Bata. ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes s'y afférents.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-10 RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE À BUHL-LORRAINE - CONVENTION

La société française de radiotéléphonie SFR a sollicité la CCSMS pour louer un emplacement de 60 m² à détacher de la parcelle 176 section 06 sur le ban communal de BUHL LORRAINE en vue de l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

Cette location est prévue sur une période de douze années. Le montant de loyer proposé est de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER la location d'un emplacement de 60 m² à détacher de la parcelle 176 section 06 sur le ban communal de BUHL LORRAINE au profit de la société française de radiotéléphonie SFR ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de l'opération.
- D'APPROUVER que le montant du loyer annuel soit de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC et que la durée de location soit de douze ans ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention reprenant l'ensemble des dispositions relatives à cette location et tous les actes s'y afférents.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2024-11 FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 723-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

Vu le décret n° 2010-676 du 21/06/2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 09/12/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13/12/2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09/12/2020

Vu l'arrêté du 09/05/2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 09/05/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13/12/2022 modifiant l'arrêté du 09/12/2020

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2023,

Le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - * les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - * les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur. Il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation.

Depuis le 01/01/2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- **100,00 €** lorsque l'utilisation est **comprise entre 30 et 59 jours** ;
- **200,00 €** lorsque l'utilisation est **comprise entre 60 et 99 jours**,
- **300,00 €** lorsque l'utilisation est **d'au moins 100 jours**.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21/06/2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Les modalités de versement sont les suivantes :

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant : vélo personnel, engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, trottinette), covoiturage (conducteur ou passager), utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage). L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait au moyen d'un formulaire et d'un tableau de suivi fourni par l'employeur.

Le forfait est versé en une seule fraction l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur.

Il est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.